



SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE
ET LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT DANS
LE DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

ASSEMBLEE
GENERALE
2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Assemblée Générale du 10 octobre 2016

Objet : Nouvelles adhésions de communes

Les 4 communes suivantes sollicitent leur adhésion au SMEPE :

- Bruguères (population municipale de 5192 habitants au 1^{er} janvier 2016 soit une participation financière de 259,60 € au syndicat) par délibération du 04 avril 2016.
- Gragnague (population municipale de 1753 habitants au 1^{er} janvier 2016 soit une participation financière de 87,65 € au syndicat) par délibération du 16 juin 2016.
- Massabrac (population municipale de 82 habitants au 1^{er} janvier 2016, commune exonérée de participation financière) par délibération du 04 mars 2016.
- Saignède (population municipale de 795 habitants au 1^{er} janvier 2016 soit une participation financière de 39,75 € au syndicat) par délibération du 10 mars 2016.

La participation financière des communes membres est de 0,05€/hab/an, avec une exonération pour les communes dont la population municipale est inférieure ou égale à 200 habitants.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver l'adhésion de ces 4 communes au Syndicat Mixte.

Pour extrait conforme,

Pascal BOUREAU
Le Président du SMEPE



SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE
ET LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT DANS
LE DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

REOU
2016
PREP

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Assemblée Générale du 10 octobre 2016

Objet : Décision modificative de l'exercice 2016

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2016, en mars 2016, il est prévu que le syndicat réalise plusieurs dépenses en section d'investissements dont notamment l'outil pédagogique sur le changement climatique ainsi que la prestation pour une nouvelle dénomination du syndicat et la refonte du site internet.

Il est proposé de modifier certaines imputations budgétaires :

- Lors du BP 2016, le montant inscrit pour la conception de l'outil pédagogique sur le changement climatique est de 60 000 €. Il est proposé de porter cette dépense à 100 000 € (soit une augmentation de 40 000 € sur l'article 2031). Il conviendra de diminuer d'autant l'article 2188 (autres immobilisations corporelles).

En effet, cet outil sera polyvalent avec différents modules adaptés au primaire et secondaire et dupliqué en plusieurs exemplaires

- Concernant l'accord-cadre relatif à la nouvelle dénomination du syndicat et la refonte du site internet, les prévisions budgétaires ont été dépassées : 31 000 € TTC au lieu des 20 000 € initialement prévus.

Il convient donc d'augmenter l'article 2051 : conception du site internet de 11 000 € et de soustraire cette somme de l'article 2188.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'adopter la décision modificative de l'exercice 2016.

Pour extrait conforme,

Pascal BOUREAU
Le Président du SMEPE



SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE
ET LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT DANS
LE DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Assemblée Générale du 10 octobre 2016

Objet : Adoption des nouveaux statuts

Suite à la validation par l'Assemblée Générale du nouveau nom pour le syndicat Haute-Garonne Environnement, il est nécessaire de modifier ses statuts et notamment l'article 2 qui détermine sa dénomination.

Par ailleurs, il est proposé de modifier quelques éléments complémentaires des anciens statuts.

Afin de faciliter la gestion administrative au quotidien du syndicat, il est proposé que le Président puisse donner délégation de signature à la Directrice de la Direction Ecologie et Développement Durable, mise à disposition par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

De plus, il est proposé d'inscrire dans les statuts que les communes de Haute-Garonne, dont la population municipale est inférieure ou égale à 200 habitants, soient dispensées de toute participation financière auprès du syndicat.

Pour mémoire, l'article 8 des précédents statuts prévoit que ceux-ci peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

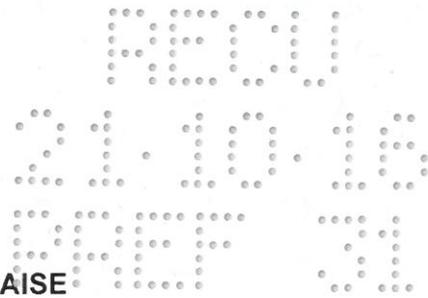
L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'adopter les nouveaux statuts du Syndicat Mixte.

Pour extrait conforme,

Pascal BOUREAU
Le Président du SMEPE



SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE
ET LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT DANS
LE DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Assemblée Générale du 10 octobre 2016

Objet : proposition de modification de la convention générale entre le Conseil départemental et le syndicat Haute-Garonne Environnement

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la modification de la convention générale du 15 novembre 2012 qui a pour objet de définir la nature des moyens matériels mis à disposition du syndicat par le Conseil départemental.

Il est proposé de modifier le point 3.3 relatif aux moyens de fonctionnement pour y inclure la possibilité de l'hébergement du site internet du syndicat par le Conseil départemental, comme suit :

Article 3.3 : « le Conseil départemental autorise l'utilisation gratuite et partagée des moyens matériels suivants, nécessaires à son activité pour les agents du service environnement mis partiellement à disposition du syndicat :

- l'hébergement du site internet du syndicat par le Conseil départemental,
- les lignes téléphoniques nationales ainsi que les appareils nécessaires,
- l'accès à internet
- le mobiliser de bureau, matériels bureautiques et informatiques et logiciels informatiques,
- les fournitures de bureau,
- un photocopieur,
- une ligne de télécopie ainsi que l'appareil nécessaire.

Ces moyens matériels font l'objet d'un inventaire dressé entre les 2 parties et tenu à jour. »

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la convention générale ainsi modifiée et à autoriser le Président à signer.

Pour extrait conforme,

Pascal BOUREAU
Le Président du SMEPE